



**ACADÉMIE
DE GRENOBLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Rectorat de Grenoble
Délégation académique aux arts et à la culture**

Délégation académique aux arts et à la culture

Grenoble, le 16 juin 2025

Affaire suivie par :
Ingrid Auzies
Tél : 04 76 74 74 57
Courriel : ingrid.auzies@ac-grenoble.fr

Le recteur de l'académie

Division des établissements

Réf N° 2025-165
Affaire suivie par :
Sophie Barroso
Tél : 04 76 74 70 43
Courriel : sophie.barroso@ac-grenoble.fr

à

Mesdames et messieurs les chefs d'établissements publics

S/c de madame et messieurs les inspecteurs d'académie,
directeurs académiques des services de l'Éducation nationale

Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

Objet : Financement des actions artistiques et culturelles pour l'année scolaire 2025-2026

Au sein de l'académie de Grenoble, l'Éducation Artistique et Culturelle s'inscrit avec force dans une démarche volontariste et engagée pour laquelle les services de l'État (Éducation nationale et Culture) et les collectivités territoriales œuvrent de concert. Favoriser les rencontres avec des œuvres, des acteurs de l'art et la culture, encourager les jeunes à une pratique artistique, les amener à développer des compétences et des connaissances constituent les trois piliers de l'action de l'ensemble des acteurs de l'EAC, en lien avec les partenaires artistiques et culturels.

Riche d'un maillage de ressources diversifiées, l'académie met à la portée des établissements autant de propositions de qualité, dans les domaines des arts, la lecture ainsi que dans ceux de la culture scientifique et de la politique mémorielle notamment. Aussi, le Pass Culture, depuis janvier 2022, vient compléter et diversifier cette offre, s'inscrivant dans une dynamique partagée qui participe pleinement à l'égalité des chances et à l'émancipation des individus. Pour cette raison, l'appel à projets de l'académie de Grenoble intègre **l'utilisation du Pass Culture dans la construction et le cofinancement des projets pour atteindre l'ambitieux objectif de 100% EAC.**

• Un dispositif plus simple et plus lisible

L'appel à projets de l'académie permettra à tous les enseignants de s'impliquer encore davantage dans les projets d'EAC, avec le concours des nombreux partenaires locaux et des collectivités territoriales. Trois types de projets pourront être éligibles à un financement par le rectorat (voir annexe 2) :

1. Enseignements artistiques optionnels (EO) ou de spécialité (EDS) en lycée (pour les disciplines que sont le théâtre, la danse, le cinéma-audiovisuel, les arts circassiens) ;
2. Ateliers artistiques (AA) ;
3. Projets remarquables (PR).

La part collective du Pass Culture doit être mobilisée en co-financement pour les projets remarquables (voir annexe 3).

Critères

Les rédacteurs de projets devront prendre en compte les quatre points suivants :

- La qualité de la rédaction d'un projet est un gage de recevabilité. À ce titre, l'annexe n°3 propose une trame, afin que les finalités pédagogiques et les compétences psycho-sociales soient clairement mises en exergue ;

- La présence des trois « piliers » de l'EAC, à savoir, « rencontrer », « pratiquer » et « construire des connaissances et des compétences » ;
- La volonté de favoriser la mixité des publics (projets inter-degrés, inter-établissements, liaison cycle 3, collège / lycée ...) ;
- L'établissement d'un budget sincère et équilibré est nécessaire.

Modalités

Afin que l'appel à projets du rectorat s'inscrive pleinement dans les priorités interministérielles, vous veillerez à ce que soient particulièrement concernés l'ensemble des publics suivants :

- Élèves relevant de l'éducation prioritaire ou scolarisés dans des secteurs géographiques éloignés des structures culturelles ;
- Élèves scolarisés dans la voie professionnelle ;
- Élèves n'ayant pas encore été impliqués dans des projets EAC.

Valorisation et rayonnement

Afin de valoriser et de faire rayonner le travail en cours et / ou réalisé, il est recommandé de créer des liens avec les autres élèves de ce même établissement ou d'écoles et d'établissements proches. Par ailleurs, il sera demandé de faire mention des financeurs pour toute communication et d'en faire figurer les logos.

Les demandes de financement 2025-2026 doivent être déposées uniquement sur l'application destinée à la généralisation de l'EAC (ADAGE), accessible via l'extranet/scolarité du 2nd degré. Chaque projet est examiné en commission qui déterminera la recevabilité des projets.

Remarque : les éventuels reliquats des financements EAC des années antérieures dans les établissements (P141 et P230) pourront être reportés dans la rubrique *Recettes/autres apports* et seront précisés dans l'avis du chef d'établissement.

La date butoir de demande de financement pour les projets d'EAC est fixée au 26 septembre 2025, délai de rigueur.

Les avis seront consultables en ligne à l'issue de la commission académique. Les services académiques vous notifieront au mois d'octobre les moyens financiers, validés par la DAAC.

Pour effectuer ces opérations dans les meilleures conditions, nous vous invitons à prendre connaissance des documents en annexe :

Annexe 1 - Calendrier

Annexe 2 - Typologie des projets

Annexe 3 - Trame de saisie des projets

Annexe 4 - Contacts EAC

Les chefs d'établissement et les rédacteurs de projets trouveront une aide pour la prise en main de l'application à l'onglet *Ressources/documents d'accompagnement*. Des éléments de cadrage institutionnels y sont également accessibles.

L'équipe de la DAAC, les chargés de mission EAC en DSDEN et les professeurs relais (annexe 4) restent à votre disposition pour toute demande d'accompagnement et de renseignement relative aux projets.

Signée le 16/06/2025 par Mme Corinne Bredin

Secrétaire générale adjointe

Conforme à l'original, disponible sur demande